

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMITÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 370-2025**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 113-2001,
TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS 157-2004
ET 361-2024, POUR MODIFIER LES MUNICIPALITÉS
VISÉES PAR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE
TRANSPORT**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMITÉ
DE LOTBINIÈRE
126, RUE OLIVIER
LAURIER-STATION (QUÉBEC) G0S 1N0**

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NO. 370-2025

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 113-2001, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS 157-2004 ET 361-2024, POUR MODIFIER LES MUNICIPALITÉS VISÉES PAR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 26 novembre 2025 à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET :

Monsieur Daniel Turcotte, maire de Val-Alain

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

M. Yvan Charest
Mme Huguette Charest
M. Benoit Lemay
M. Thierry Bélanger
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
M. Christian Laroche
M. Jonathan Moreau
M. Bertrand Lambert
M. Stéphane Dion
M. Pierre-Luc Daigle
M. Normand Côté
M. Jessy Grondin
M. Jean-Philippe René
Mme Manon Mercier
Mme Sylvie Laplante
Mme Nancy Lehoux
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée

M. Stéphane Bergeron

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Lotbinière (ci-après « MRC ») a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités situées sur son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles en 2001 (Règlement n°113-2001);

ATTENDU QU'aucun droit de retrait des municipalités n'avait alors été exercé;

ATTENDU QU'à ce moment, les articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal n'étaient pas en vigueur;

ATTENDU QUE les municipalités situées sur le territoire de la MRC ont, malgré tout, toujours agi comme si elles avaient exercé leur droit de retrait à l'égard d'une partie de la déclaration de compétence de la MRC, soit pour le transport et la collecte des matières résiduelles, notamment en constituant des Régies intermunicipales ou en concluant entre elles des ententes intermunicipales portant sur le transport et la collecte de ces matières (Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage, Régie Centre Compost, Regroupement centre, Regroupement Lotbinière Nord-Ouest et Régie Saint-Apollinaire et Saint-Agapit);

ATTENDU QUE les municipalités et la MRC ont, jusqu'à tout récemment, toujours interprété le règlement de déclaration de compétence comme ne portant que sur les opérations du lieu d'enfouissement technique et du tri des déchets;

ATTENDU QUE la MRC entend désormais exercer l'entièreté de sa compétence en matière de gestion des matières résiduelles (incluant ce qui concerne la collecte et le transport de ces matières);

ATTENDU QUE, bien qu'elle ait déjà déclaré sa compétence à cet égard en 2001, la MRC souhaite, compte tenu de tout ce qui précède, clarifier la situation en réitérant sa déclaration de compétence à l'égard de la collecte et du transport de ces matières, afin notamment de pouvoir gérer les transferts d'actifs en découlant conformément à la Loi;

ATTENDU les résolutions no. 296-11-2024 et 238-10-2025 annonçant l'intention de la MRC de confirmer sa déclaration de compétence en matière de collecte et de transport des matières résiduelles, en application des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal, et ce, à l'égard de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU l'avis de motion donné le 8 octobre 2025;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Madame Sylvie Laplante et résolu d'adopter le règlement 370-2025 « Règlement modifiant le Règlement 113-2001, tel que modifié par les règlements 157-2004 et 361-2024, pour modifier les municipalités visées par le service de collecte et de transport ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

Précédant l'article 1 du règlement 113-2001, tel que modifié par le règlement 361-2024, les trois derniers « Attendu que » sont modifiés comme suit :

« **ATTENDU** les résolutions 296-11-2024 et 238-10-2025, adoptées respectivement les 27 novembre 2024 et 8 octobre 2025, annonçant l'intention de la MRC de confirmer sa déclaration de compétence en matière de collecte et de transport des matières résiduelles, en application des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal, et ce, à l'égard des municipalités suivantes de son territoire : Dosquet,

Leclercville, Lotbinière, Laurier-Station, Notre-Dame-de-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Agapit, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien et Val-Alain;

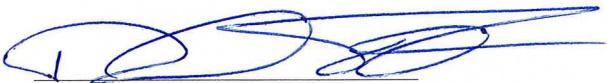
ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 27 novembre 2024 et le 8 octobre 2025;

ATTENDU QU'en date de ce jour, la procédure prévue aux articles 678.0.2.3 à 678.0.2.7 du Code municipal a été suivie et que les ententes de transfert d'actifs pertinentes seront signées rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 pour les 10 municipalités visées par la résolution 296-11-2024 et rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 pour les municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit (résolution 238-10-2025); »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Agathe-de-Lotbinière, le 26 novembre 2025.



Daniel Turcotte, préfet



Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme certifiée par

Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Ce _____^{ème} jour du mois de décembre 2025